

CEAUX EN LOUDUN

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 9 Juin 2023

ETAIENT PRÉSENTS : M. Régis SAVATON, Maire ; Audren REIGNER, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, Jean-Marie ACIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT, Conseillers municipaux.

Excusés : Pouvoir de Mme Evelyne MENNESSON à Mme Francette MAUPOINT, Pouvoir de M. Bruno LIAIGRE à M. Audren REIGNER

Absent : Jérôme AOUATE, François MEUNIER

Secrétaire : Audren REIGNER

Le Vendredi 9 juin à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Mardi 6 juin 2023, s'est réuni à la mairie de Ceaux en Loudun, sous la présidence de M. Régis SAVATON, Maire.

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 11

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h.

L'ordre du Jour de la séance est le suivant :

1. Délibération à la suite d'Approbation du Procès-verbal du vendredi 24 Avril 2023.
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Décision du Maire.
4. Démission de trois adjoints.
5. Délibération déterminant du nombre de poste d'adjoint.
6. Nomination des adjoints.
7. Indemnités aux adjoints.
8. Désignation de rapporteurs et membres aux sein des commissions communales :
 - « Budget »
 - « Bâtiments communaux »,
 - « Voirie, Biens Communaux »
 - « Loisirs et Fêtes commémoratives »,
 - « Affaires Sociales »,
 - « Cadre de vie et Embellissement Aménagement »,
 - « Informelle, Appel D'offres ».
9. Désignation de titulaires au SIVOS.
10. Désignation d'un correspondant CNAS.

11. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours.
12. Désignation d'un référent déontologie.
13. Présentation d'un devis pour le remplacement porte de garage logement route de joué.
14. Renouvellement des baux ruraux arrivés à échéance en 2022.
15. Questions diverses.

1. Adoption du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance du 17 Mai 2023 est adopté à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Audren REIGNER secrétaire de séance.

3. DÉCISION du Maire : achat d'une débrousailluse :

Le maire informe de l'achat d'une débrousailluse pour un montant de 1 286.96 € que les crédits ont été inscrits au compte 2158 et débités du compte 2151/63.

4. Démission de trois adjoints :

Le maire informe que les démissions de leurs fonctions d'adjoint et de conseillers municipaux de M Hervé Berthon et Mme Juliette Bigot-Bourdier ont été acceptées par M. Le Préfet, a effet au 5 juin 2023.

Il est rappelé que M. Jean-Marie ACIER a démissionné de son poste d'adjoint à effet au 9 mai 2023, mais conserve son poste de conseiller municipal.

5. Délibération déterminant du nombre de poste d'adjoint :

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

À la suite des démissions de Monsieur Hervé BERTHON, de Mme Juliette BIGOT-BOURDIER et de M. Jean-Marie ACIER des postes d'adjoints, il est proposé de maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procédé au vote à main levée

Présents : 9, Pouvoirs : 2,

Votants : 11

- Décide par 10 voix pour, 1 abstention, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

6. Nomination des adjoints :

M. François Meunier intègre la réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020/5N°2 du 25 Mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020/5N°3 du 25 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/05/0003 du 26 Mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/05/01 du 9 Mai 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2ème adjoint, Vu la délibération n° du 9 Juin 2023 désignant le nombre de poste d'adjoints.

Considérant la vacance des postes d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu respectivement le 9 mai 2023 pour le poste de 3ème adjoint et le 05 juin 2023 pour les postes de 1er adjoint et 2ème adjoint

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de 1er, 2ème et 3ème adjoint

Considérant qu'en cas d'élection d'adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Procède à la désignation du 1er adjoint au maire, du 2ème adjoint au maire, du 3ème adjoint au maire, au scrutin secret à la majorité absolue :

Election du 1er adjoint au maire

Est candidat : Jean-Luc GALLET

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de bulletins exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. Jean-Luc GALLET a obtenu :10 Voix et est élu 1er Adjoint

Election du 2ème adjoint au maire

Est candidat : Audren REIGNER

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de bulletins exprimés : 11

Majorité absolue : 7

M. Audren REIGNER a obtenu :11 Voix et est élu 2ème Adjoint

Election du 3ème adjoint au maire

Est candidat : Jean-Marie ACIER

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de bulletins exprimés : 5

Majorité absolue : 4

M. Jean-Marie ACIER a obtenu : 5 Voix et est élu 3ème Adjoint.

* Annulé par Jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 14 Août 2023 ³

Mme Katia FIORILLO quitte la séance à 18h 30 (pour obligation professionnelle) et donne pouvoir à M. Régis SAVATON.

7. Indemnités des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 9 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à *main levée*) et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population 557 habitants, Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction De 500 à 999 10,7%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (vote à main levée) et avec effet au 09 juin 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint comme suit :

1^{er} adjoint : 8,34%

2^{ème} adjoint : 8.33%

3^{ème} adjoint : 8.33%

8. Désignation de rapporteurs et membres aux seins des commission communales :

Vu les démissions et l'élections de nouveaux adjoints, le maire demande à chacun de nommer les postes vacants dans chaque commission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, nomme :

Commission Budget : Jean-Luc GALLET membre

Commission « Bâtiment communaux » : Audren REIGNER Rapporteur et Jean-Marie Acier membre

Commission « Voirie, Biens communaux » : Régis SAVATON Rapporteur

Commission « Loisirs et Fêtes commémoratives » : Jean-Luc GALLET rapporteur et Jean-Marie ACIER membre,

Commission « Affaires sociales » : rapporteur Jean-Luc GALLET

Commission « Cadre de vie et Embellissement Aménagement » : Jean-Marie ACIER rapporteur

Commission « informelle, Appel d'Offres » : Audren REIGNER et Jean-Luc GALLET Titulaires

9. Désignation de titulaires au SIVOS :

Le maire rappelle que Hervé BERTHON et Juliette BIGOT-BOURDIER étaient élus délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

- Vu leurs démissions en date du 5 juin 2023, il est nécessaire d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Le maire demande aux membres du conseil municipal de présenter leur candidature :

Délégués Titulaires :

Jean-Luc GALLET

Katia FIORILLO

Délégués Suppléants :

Alicia DUPRÉ

Francette MAUPOINT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

● *Elit,*

Délégués Titulaires :

Jean-Luc GALLET

Katia FIORILLO

Délégués Suppléants :

Alicia DUPRÉ

Francette MAUPOINT

10. Désignation de correspondant au CNAS :

VU la délibération 20209N°4 en date du 10 septembre 2020 nommant Mme Juliette BIGOT-BOURDIER délégué des élus au CNAS,

VU la démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale de Juliette BIGOT-BOURDIER en date du 05 juin 2023,

Le maire demande de nommer un délégué des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Nomme François MEUNIER délégué des élus au CNAS.*

11. Désignation de correspondant Incendie et Secours :

- VU la délibération 20229N°10 en date du 12 septembre 2022 nommant Mme Juliette BIGOT-BOURDIER correspondante Incendie et Secours,

- VU la démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale de Juliette BIGOT-BOURDIER en date du 05 juin 2023,

Le Maire demande au conseil municipal de nommer un correspondant Incendie et secours et précise :

↳ les missions du correspondant incendie et secours sous l'autorité du maire qui sont les suivantes :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,
- informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

↳ que les missions n'ouvrent droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ Désigne M. Nicolas BOISSELLIER, correspondant incendie et secours.

12. Désignation d'un référent déontologie :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Dominique BREILLAT, professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers.

Il est proposé de désigner Mr Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée,

Présents : 9, Pouvoirs : 3, votants : 12

Pour : désigner M. Dominique BREILLAT : 11, contre : 1

↳ *M. Dominique BREILLAT est désigné référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Ceaux en Loudun.*

13. Présentation d'un devis pour le remplacement porte de garage logement route de joué :

Le maire présente deux devis pour le remplacement de la porte de garage du logement route de joué qui est vétuste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée,

Présents : 9, Pouvoirs : 3, 1 Abstention, votants : 11

Pour le devis de l'entreprise Archambault -cohs : 11 voix

- *Le devis de l'entreprise Archambault-cohs d'un montant de 3 368.47 € HT est retenu.*
- *Le maire est autorisé à signer le devis et à inscrire les dépenses au budget 2023.*

14. Renouvellement des baux ruraux arrivés à échéance en novembre 2022 :

Le maire rappelle que des baux ruraux sont établis pour 9 ans, ceux sont arrivés à échéance et demande l'autorisation au conseil municipal de renouveler ceux-ci pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise le maire à renouveler les baux ruraux*
- *Autorise le maire à signer ces derniers.*

15. Questions diverses

1) Four à Pain : Le maire informe que le 8 juin, il a signé une convention de partenariat avec la fondation Sorégies, le projet a été élu lauréat de la fondation Sorégies qui nous accorde le prix de 4000 € pour la restauration.

2) Projet Éolien : la commune a reçu un courrier du porteur du projet Valorem informant qu'ils ont décidé de porter une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux afin de contester le refus d'autorisation d'exploiter.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Régis SAVATON



Le secrétaire,
Audren REIGNER



